



Programme de travail pour l'année 2018 du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge

Adopté le 12 décembre 2017 en séance plénière

I. Thème transversal pour 2018 : la mise en place de la commission permanente sur les questions de bientraitance et de droits des personnes âgées et handicapées

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement¹ et le décret relatif à la composition et au fonctionnement du HCFEA² prévoient que le Haut Conseil organise avec le CNCPH (conseil national consultatif des personnes handicapées) une commission permanente sur les questions de bientraitance et de droits des personnes âgées et handicapées, qui comprennent des représentants des trois Conseils du HCFEA pour assurer la transversalité de la réflexion sur ces questions.

Le thème transversal 2018 du HCFEA sera ainsi consacré à la bientraitance et principalement aux problématiques liées à la prévention et à la lutte contre toute forme de maltraitance envers les personnes âgées, les personnes vulnérables et les personnes en situation de handicap, y compris les mineurs. La commission permanente sera mise en place début 2018 suite aux propositions du Groupe de travail préfigurateur (en annexe 1).

Cette commission permanente a une mission d'observation et d'alerte sur toute question relative à la bientraitance et à la maltraitance des publics visés. Elle constitue un lieu de rassemblement de tous les aspects relatifs à ce domaine afin d'identifier l'ampleur de la situation sous toutes les formes de maltraitance. A défaut de les traiter elle-même, elle s'assure que tous ces aspects sont examinés dans le cadre des instances ou structures compétentes (rôle d'alerte si besoin).

Des points réguliers sur la mise en place de la commission et ses premiers travaux seront réalisés dans les différents conseils. Et parallèlement, une partie des travaux produits par le HCFEA notamment sur l'accueil des enfants en situation de handicap, sur la lutte contre l'isolement et sur l'accès aux droits des personnes âgées pourront alimenter la réflexion de la commission sur la bientraitance.

¹ Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015

² Décret n°2016-1441 du 25 octobre 2016

II. Programme de travail du Conseil de la famille pour 2018

Le programme de travail 2018 s'inscrit dans la continuité du programme conduit en 2017, la priorité étant de conclure au cours du premier semestre les rapports sur les sujets engagés en 2017. Durant le second semestre, le Conseil de la famille se consacrera également à l'examen de nouveaux sujets.

Le programme de travail du Conseil de la famille pour 2018 s'organisera autour des axes suivants :

1. L'accueil du jeune enfant

L'année 2017 aura été consacrée à la réalisation de l'état des lieux, dans le cadre de travaux engagés en commun entre le Conseil de la famille et le Conseil de l'enfance et de l'adolescence. L'élaboration d'orientations pouvant être proposées à la ministre des solidarités et de la santé, en réponse à la saisine (en annexe 2) qu'elle a adressée aux présidents des deux conseils sera conduite au cours du premier trimestre 2018, les conseils devant rendre leurs conclusions en mars 2018.

Deux compléments à ce dossier pourront être conduits à l'issue de ce travail :

- le HCFEA a dans ses missions, à la suite du HCF, de faire annuellement un bilan de l'avancement de la politique d'accueil du jeune enfant ; il conviendra certainement d'actualiser à l'automne 2018, de manière synthétique, le bilan réalisé en début d'année, si la disponibilité de données nouvelles le justifie ;
- le Conseil de la famille approfondira le travail sur les conditions et modalités du recours par les familles aux assistantes maternelles. En effet, celles-ci posent aujourd'hui question : si, après la garde par la famille, les assistantes maternelles constituent le deuxième mode d'accueil pour les jeunes enfants, celui-ci rencontre aujourd'hui un certain nombre de limites qui se traduisent par le fait que l'offre disponible n'est que partiellement utilisée (1/4 des assistantes maternelles agréées n'accueillent aucun enfant). Choisi en général pour des raisons pratiques, ce mode d'accueil suscite aussi parfois des réserves concernant la qualité du service proposé dans une optique de développement de l'enfant, d'où de fortes incitations des pouvoirs publics en termes de formation et de fonctionnement collectif (relais d'assistantes maternelles – RAM, et maisons d'assistantes maternelles – MAM).

2. Comment lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des familles et des enfants, et réduire les inégalités ?

L'année 2017 aura été consacrée à la réalisation de l'état des lieux concernant les familles et les enfants en situation de pauvreté et les politiques publiques mises en place. Les travaux à conduire au premier semestre 2018 (échéance prévue avril-mai) traiteront des propositions pouvant être élaborées par le Conseil dans deux directions :

- en termes de prestations monétaires d'abord : les travaux conduits en 2017 montrent que, si les prestations sociales contribuent de manière significative à réduire le taux de pauvreté des familles, celui-ci reste très élevé pour certaines configurations familiales (familles monoparentales, surtout celles ayant au moins deux enfants, couples mono-actifs ayant trois et surtout quatre enfants ou plus) ; l'effet est plus de rapprocher du

seuil de pauvreté celles qui en étaient très éloignées, que de les sortir de la pauvreté ; en la matière, ce sont surtout les prestations familiales et de logement qui interviennent, les minimas sociaux ne concernant que très partiellement les familles pauvres ; l'objectif sera d'examiner et de tester différents scénarios de réforme du système des prestations sociales, visant à améliorer sa réponse en direction des familles et enfants pauvres ;

- en termes de politiques de prévention, et d'accompagnement des familles pauvres ensuite : des plans successifs ont été élaborés par les pouvoirs publics depuis de nombreuses années pour lutter contre l'exclusion sociale ; plusieurs politiques ministérielles intègrent des dimensions spécifiques à l'attention des personnes en situation de pauvreté ou de difficultés sociales (éducation, logement, santé, emploi, politique de la ville, etc.) ; des bilans partiels de ces programmes existent dans un certain nombre de cas ; sans viser une approche exhaustive de ces différents champs, qui dépasse les moyens du Conseil, il s'agira d'identifier un certain nombre d'actions, ou d'orientations, que le Conseil souhaitera mettre en avant pour améliorer les conditions de vie des familles en situation de pauvreté et les perspectives d'avenir de leurs enfants en termes d'égalité des chances.

3. L'indemnisation des congés parentaux pour l'accueil des jeunes enfants

Le rapport transversal élaboré par les trois Conseils du HCFEA sur le thème « Disposer de temps et de droits pour s'occuper de ses enfants, de sa famille et de ses proches en perte d'autonomie » aborde la question du congé parental destiné aux parents de jeunes enfants, et des modalités de son indemnisation (PreParE). Il identifie différents scénarios d'évolution de cette dernière, mais ne conclue pas sur les évolutions souhaitables, laissant ceci à des approfondissements ultérieurs à conduire. Le Conseil de la famille se saisira de ce sujet en 2018 en lien avec le développement des modes d'accueil de la petite enfance.

4. Les ruptures familiales

Le Haut Conseil à la famille (HCF) avait conduit en 2016 un travail important d'analyse sur le sujet des ruptures familiales, donnant lieu à un point d'étape et à la tenue d'un colloque sur le thème "Les ruptures familiales : affaire publique, affaire privée ?"³. Le HCF avait fait un ensemble de propositions à l'issue de ce travail.

Des évolutions importantes ont eu lieu depuis, parmi lesquelles il faut citer :

- La mise en place de nouvelles modalités pour le divorce par consentement mutuel, ne donnant plus lieu à examen par le juge ;
- L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire pour les litiges concernant l'exercice de l'autorité parentale et les pensions alimentaires dans onze tribunaux de grande instance.
- Sur la question du versement des pensions alimentaires, la création par la CNAF de l'ARIPA (agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires) en complément de la GIPA (garantie contre les impayés de pensions alimentaires) qui avait été généralisée courant 2016.

³ La note d'étape et les actes du colloque sont disponibles sur le site du HCFEA.

Deux sujets complémentaires, demandant des développements nouveaux, avaient été mis en avant par le HCF :

- L'actualisation du barème de référence indicatif concernant les pensions alimentaires et les possibilités de créer un barème indicatif pour les prestations compensatoires ;
- L'évolution de l'appareil d'observation statistique pour répondre aux carences de l'information statistique disponible⁴.

Le Conseil de la famille reprendra ce dossier sur ces différents points :

- premier bilan pour les familles et les enfants du « divorce sans juge » et de la mise en place de l'ARIPA ;
- suivi des avancées concernant les barèmes de référence et les outils d'observation statistique.

⁴ Rapport de Claude Thélot pour le CNIS

III. Programme de travail du Conseil de l'enfance et de l'adolescence pour 2018

1. Les tiers temps – tiers lieux des enfants : poursuite et approfondissements des travaux au premier trimestre

Suite à la présentation pour discussion du pré-rapport à la session de janvier, les travaux se poursuivront en 2018 par une finalisation, et par des prolongements sur certaines thématiques.

Les tiers temps et tiers lieux de vie des enfants et des adolescents, sont ces temps et espaces vécus hors famille et hors scolarité, d'activités électives ou imposées, qui constituent un troisième éducateur des enfants, et contribuent à leur développement et à leur épanouissement global ainsi qu'au respect de leurs droits. Ils offrent temps et espace pour l'élargissement de leurs relations, expériences et compétences, ainsi que pour l'investissement de l'espace public et leur implication comme acteur social. La version préliminaire de l'état des lieux a été présentée le 6 octobre 2017, structurée autour de six champs d'actions publiques (pratiques sportives et de bien-être corporel, pratiques culturelles et artistiques ; pratiques scientifiques et techniques ; pratiques d'engagements citoyens, solidaires et environnementaux et vacances) et deux « traversantes » les relations (bonnes ou mauvaises rencontres), le numérique (pour son intérêt et ses impacts).

Un premier document présentant les pistes d'orientation du rapport a été soumis à la discussion du Conseil le 12 décembre. Celles-ci portent notamment sur les politiques relatives aux activités périscolaires, extra-scolaires, encadrées ou « ouvertes » et aux aménagements des espaces publics pour les enfants et adolescents.

Le projet de rapport sera envoyé aux membres du Conseil début janvier 2018 pour discussion le 19 janvier en séance en vue d'une adoption le 20 février.

Les travaux sur ce thème seront donc finalisés durant le premier trimestre 2018.

Ils pourront alimenter les réflexions menées dans le cadre de la négociation de la future Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 conclue entre le Cnaf et l'Etat.

2. Droits de l'enfant : contribution au suivi de la prise en compte des observations finales du Comité des droits de l'enfant à la France

Dans la suite des travaux menés au sein du Collège des enfants en 2017, des auditions du 30 novembre 2017 de Mme G. Avenard, Défenseure des enfants auprès du Défenseur des droits, et de M. J-P. Vinquant, Directeur de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), un projet de rapport sera remis pour discussion à la session du Conseil de l'enfance et de l'adolescence du 18 janvier 2018 et pour adoption à la séance du 20 février.

En 2018, le HCFEA poursuivra le travail engagé afin de contribuer à la mise en place et à la structuration d'une remontée de données régulières sur les droits de l'enfant en lien avec les administrations de l'Etat concernées, avec chaque année des focales sur les thèmes de travail de l'année du Conseil.

A partir de février 2018, comme en 2017, le HCFEA sollicitera la DGCS aux fins de collecter auprès des directions d'administration centrales les informations permettant d'établir un état des lieux du suivi des recommandations du Comité International des Droits de l'Enfant. Un comité inter-administratif a été mis en place. Un suivi annuel portant sur les suites données aux recommandations sera établi.

3. Nouveau dossier, les données et statistiques relatives aux enfants

La collecte et l'analyse de données issues de la statistique publique avec des entrées « enfance », et le cas échéant, des ventilations par âges sont nécessaires pour mettre en œuvre et suivre l'avancée des politiques publiques relatives aux enfants.

En 2017, première année d'exercice du Conseil de l'enfance et de l'adolescence, il a été constaté dans le cadre du chantier « TTTL », des champs sur lesquels le pays ne dispose pas de données permettant d'étayer des recommandations d'actions publiques précises (même si le Conseil a pu bénéficier d'exploitations de l'Insee de données d'enquêtes sur les 11 -17 ans⁵).

De plus, le Comité des droits de l'enfant recommande à l'Etat d'améliorer son système de collecte de données sur tous les domaines visés par la Convention⁶.

Dans ce contexte, nous proposons d'initier une réflexion sur les besoins et les manques d'entrées statistiques et d'indicateurs centrés sur les enfants permettant de suivre les grandes priorités des politiques éducatives, de santé et sociales. Dans ce cadre, nous commencerons par un état des lieux des données disponibles sur les enfants avec des ventilations par âge, par genre et par CSP en tenant compte des cadres réglementaires et déontologiques.

Le Collège des enfants et des adolescents du HCFEA saisi sur cette question a émis un avis favorable dont le compte rendu a été présenté à la session du 12 décembre.

4. Approfondissement 2018 du dossier TTTL : nos enfants, le numérique et les écrans (éducation, socialisation et protection)

Le rapport TTTL aura ouvert un certain nombre de pistes, et certaines méritent d'être approfondies et suivies.

En 2018, le Conseil se propose ainsi d'effectuer le suivi de ces recommandations. Il pourrait également investiguer plus spécifiquement la thématique du numérique et des enfants et adolescents : pour encourager les usages numériques favorables au développement des enfants et adolescents et limiter les effets plus délétères, certains enjeux aux plans cognitifs, affectifs, et plus globalement éducatifs et de sécurisation des « écrans » se posent. Les orientations du rapport TTTL pourront ainsi faire l'objet d'instructions complémentaires et déboucher sur des recommandations plus détaillées.

⁵ Notamment travaux de l'Insee sur le volet 11-17 ans des enquêtes emplois du temps.

⁶ voir CRC/C/FRA/CO/4 et Corr.1, par.21

5. Saisine Handicap : l'inclusion des enfants en situation de handicap de la naissance à 6 ans

Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence a été saisi conjointement par la Ministre des Solidarités et de la Santé et la Secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées pour établir un rapport et délibérer sur l'accueil de l'enfant en situation de handicap de sa naissance à six ans (annexe 3).

La question du handicap est l'une des priorités du quinquennat. La feuille de route adoptée en Conseil des Ministres le 7 juin 2017, souligne l'utilité d'une part, de renforcer l'accompagnement adapté, pour garantir à tous les enfants en situation de handicap un accès aux services de l'accueil et de la scolarité, et d'autre part, d'améliorer les conditions de travail de leurs accompagnants et la qualité de vie de leurs aidants familiaux. Le cadre législatif est posé, les solutions sont à construire à partir des besoins individuels des enfants et de leurs proches, en particulier leurs parents et les fratries.

Il s'agira de :

- faire un bilan sur les évolutions en matière d'inclusion concernant les enfants en situation de handicap. Cet état des lieux sera conduit en liaison avec l'ensemble des administrations concernées, et en articulation avec les initiatives et études actuellement en cours sur ces sujets ;
- faire un bilan sur les soutiens à la parentalité et aux fratries ;
- proposer des orientations pour les améliorations à conduire.

Un premier projet de rapport sera discuté en mars 2018 pour finalisation d'ici à juin 2018. Ce rapport pourra alimenter les discussions de la nouvelle COG Cnaf – Etat.

6. Mode d'accueil des jeunes enfants

La ministre des solidarités et de la santé a saisi conjointement les présidents du Conseil de l'enfance et de l'adolescence et du Conseil de la famille pour établir un bilan sur les modes d'accueil des jeunes enfants (annexe 2). L'année 2017 aura été consacrée à la réalisation de l'état des lieux, dans le cadre de travaux engagés en commun par les deux conseils.

L'élaboration d'orientations pouvant être proposées sera conduite au cours du premier trimestre 2018, les conseils devant rendre leurs conclusions en mars 2018.

Dans le cadre de la suite de ce dossier et en lien avec l'avis du Conseil de l'enfance et de l'adolescence du 2 février 2017, portant sur *le Texte cadre national de l'accueil du jeune enfant*, un suivi de sa mise en œuvre sera mené au fil de l'année, avec un temps potentiel de mise en lien des initiatives au deuxième semestre 2018.

IV. Programme de travail du Conseil de l'Age pour 2018

Le programme de travail du Conseil de l'âge pour 2018 s'organisera autour des axes suivants :

1) Saisine de la Ministre de la solidarité et de la santé : prospective sur la prise en charge des personnes en perte d'autonomie à l'horizon 2030 (cf. annexe 4).

L'échéance de cette saisine est prévue en juillet.

2) Organisation et financement des services d'aide à domicile et, dans la mesure du possible, les conditions de travail dans ces services.

3) L'offre de formules de répit

4) Mise en place d'un groupe de travail sur l'accès aux droits.

5) Suivi des trois obligations qui incombent au Conseil de l'âge :

- Suivi des travaux de la commission permanente CNCPH/HCFEA sur la bientraitance ;
- Suivi du développement de MONALISA (Mobilisation nationale contre l'isolement social des âgés)
- Suivi de la mise en œuvre des politiques d'autonomie dans les départements par les Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)⁷. Il est proposé de réaliser avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) un premier bilan fin 2018, compte tenu de l'installation récente des CDCA.

⁷ « [Le CDCA] transmet, au plus tard le 30 juin de l'année concernée, au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge [...], au Conseil national consultatif des personnes handicapées [...] et à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie un rapport biennal sur la mise en œuvre des politiques de l'autonomie dans le département, dont la synthèse fait l'objet d'une présentation dans chacune de ces instances » (article 81).

ANNEXE 1

Groupe de travail préfigurateur à la mise en place de la Commission permanente « bientraitance - maltraitance » entre le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) et le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH)

Propositions issues des 3 réunions du groupe de travail préfigurateur

1 - Périmètre

Cette commission traitera de la bientraitance et principalement des problématiques liées à la prévention et à la lutte contre toute forme de maltraitance envers les personnes en situation de vulnérabilité, du fait de leur âge ou de leur handicap, c'est pourquoi le groupe suggère de faire apparaître le terme maltraitance dans le nom de la commission permanente : « **bientraitance - maltraitance** » ou « **Promotion de la bientraitance – Lutte contre la maltraitance** ».

Définitions

Il est proposé de s'appuyer sur deux définitions de référence de la bientraitance/maltraitance : celle du Conseil de l'Europe en 1987 et celle de l'OMS en 2002.

➤ **Conseil de l'Europe (1987) complétée par une classification (1992)**

En 1987, le Conseil de l'Europe a défini la maltraitance comme une violence se caractérisant par « *tout acte ou omission commis par une personne, s'il porte atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou psychique ou à la liberté d'une autre personne ou compromet gravement le développement de sa personnalité et/ou nuit à sa sécurité financière.* »

Cette définition est complétée en 1992 par une classification des actes de maltraitance selon plusieurs catégories :

- Violences physiques et sexuelles
- Violences psychologiques
- Violences matérielles et financières
- Violences médicales et médicamenteuses (par ex. défaut ou abus de traitement)
- Privation ou violation de droits
- Négligences actives (toutes formes de délaissement, d'abandon, de manquements pratiqués avec la conscience de nuire)
- Négligences passives (du fait de l'ignorance ou de l'inattention)

➤ **OMS (Chapitre 5 du Rapport mondial sur la violence et la santé (2002))⁸**

Par maltraitance des personnes âgées, on entend « *un acte unique ou répété, ou l'absence d'intervention appropriée, dans le cadre d'une relation censée être une relation de confiance, qui entraîne des blessures ou une détresse morale pour la personne âgée qui en est victime* ».

Pour compléter ces définitions, il est aujourd'hui communément considéré que la maltraitance se caractérise dans des contextes particuliers dans lesquels il existe :

- une dissymétrie entre la victime (vulnérable) et l'auteur,
- un rapport de dépendance de la victime envers l'auteur,
- un abus de pouvoir du fait de la vulnérabilité de la victime,
- une répétition des actes de maltraitance, même considérés comme « petits ».

En dehors de ces contextes, les violences commises à l'égard d'une personne constituent un délit également passible de sanctions pénales (agression, vol, escroquerie, etc.) mais ne relèvent pas d'une problématique de maltraitance.

Ainsi, la maltraitance est une forme spécifique de violence car elle s'exerce dans le cadre d'une relation où la personne, vulnérable, qui en est victime, est dépendante d'une autre personne ou groupe de personnes, généralement dans le cadre d'une relation d'aide. La prise en compte de la notion d'emprise constitue également une dimension incontournable du sujet.

Publics

- les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, y compris les mineurs ;
- les personnes vulnérables, notamment les personnes sous protection juridique.

Champ

Tous les lieux de vie de ces personnes : domicile, établissements médico-sociaux, établissements sanitaires, ainsi que les structures ou services, du type services d'aide à domicile, lieux de travail adapté, d'enseignement, de loisir, etc. dans une logique de parcours de vie des personnes.

Les relations avec les proches aidants (familiaux ou professionnels) seront également prises en compte (comme facteur de protection ou de danger).

Les travaux seront conduits dans une logique de transversalité des publics (personnes âgées et en situation de handicap) et des parcours des personnes.

⁸ Le *Rapport mondial sur la violence et la santé* publié le 3 octobre 2002 constitue la première étude portant sur l'ensemble des aspects de la violence au niveau mondial; il envisage la nature du problème, ceux qu'elle touche et ce qu'il est possible de faire. Il est le fruit de trois années d'efforts et de la participation de plus de 160 experts du monde entier. Un chapitre (le 5) est consacré à la maltraitance des personnes âgées.

2 – Mission et objectifs de la commission « bientraitance-maltraitance »

Mission

Cette commission permanente a une mission d'observation et d'alerte sur toute question relative à la bientraitance et à la maltraitance des publics visés.

Elle constitue un lieu de rassemblement de tous les aspects relatifs à ce domaine afin d'identifier l'ampleur de la situation sous toutes les formes de maltraitance. A défaut de les traiter elle-même, elle s'assure que tous ces aspects sont examinés dans le cadre des instances ou structures compétentes (rôle d'alerte si besoin).

Elle assure une articulation de ses travaux avec ceux du HCFEA et du CNCPH.

Objectifs

- recenser et diffuser les connaissances et études sur le sujet ;
- procéder à un état des lieux de l'existant (problématiques et dispositifs de réponse) ;
- recenser les évaluations sur l'effectivité des droits et sur l'efficacité de l'existant ;
- améliorer la visibilité du sujet ;
- produire des propositions ou des recommandations ;
- répondre à des sollicitations, donner des avis sur saisine de l'administration ;
- assurer une veille quant à la prise en compte des observations ou alertes émises par les services ou instances concernés.

Moyens

- s'appuyer sur les ressources et réseaux des membres de la commission ;
- procéder à des auditions ;
- mettre en place des groupes de travail thématiques, le cas échéant.

Thèmes de travail

Selon 2 axes :

- concernant la maltraitance : dépistage, prévention, signalement, traitement. Les maltraitances à domicile et financière feront l'objet d'un examen particulier.
- concernant les droits et l'accès aux droits : effectivité des droits, consentement, etc.

Des propositions de thèmes illustrant ces deux axes figurent dans le tableau ci-dessous.

3 - Composition et fonctionnement de la Commission permanente

Le fonctionnement de la commission s'appuiera sur les membres permanents, sur des experts associés en tant que de besoin en fonction des thèmes de travail et sur des auditions, notamment des personnes âgées et des personnes handicapées.

Membres permanents

- De 10 à 16 représentants du HCFEA et du CNCPPH en nombre équivalent pour chaque conseil (en veillant à une bonne représentation des associations représentatives des personnes âgées et des personnes handicapées) ;
- 5 représentants des ministères : solidarités (DGCS) et santé (DGOS), justice (DACCS), intérieur (DGPN), armée (DGGN) ;
- 4 représentants des acteurs territoriaux : ADF, AMF, UNCCAS, ARS ;
- 4 représentants d'autorités administratives : Défenseur des droits, Miviludes, CNSA, HAS-ANESM ;
- 10 experts ou personnes qualifiées dans le domaine :
 - o 2 chercheurs : Benoît Eyraud (collectif Contrast) / Mélissa Petit (sociologue) ;
 - o 2 médecins : Olivier Drunat (géronto-psychiatre) / et un de médecine légale ;
 - o 1 magistrat pénal : Marc Lifchitz (TGI Pontoise)
 - o Emmanuel Hirsch (éthique) ;
 - o Alice Casagrande ;
 - o Véronique Ghadi ;
 - o Jérôme Bertin (France Victime)
 - o Camille Gautard.

La Commission permanente définit son programme de travail et son mode de fonctionnement ; elle détermine les ressources complémentaires à mobiliser.

Il serait utile qu'elle soit animée par un(e) président(e).

Quelques thèmes suggérés	Objectifs envisagés	Moyens potentiels	Personnes ressources
Axe 1 concernant la maltraitance : dépistage, prévention, signalement, traitement			
Les dispositifs de recueil et d'analyse des signalements de maltraitance	Améliorer la connaissance et l'analyse des données sur les situations de maltraitance : victimes et auteurs, types de maltraitance, facteurs de risque, actions et suites (qui fait quoi, résultats)	Disposer d'un outil commun ou partagé entre les différents acteurs Créer un observatoire national	Membres groupe CNBD sur ce sujet (notamment ARS, CD, 3977, police, justice, établissement et services, représentants d'usagers)
La maltraitance financière et le phénomène d'emprise	Approfondir certaines préconisations du rapport d'A. Koskas	Organiser une grande réunion avec tous les acteurs concernés (voir les audités dans le cadre du rapport)	Miviludes, INAVEM, Défenseur des droits, Fédération 3977, etc.
Signalement des situations de maltraitance	Faciliter la révélation des situations de maltraitance, par les victimes elles-mêmes ou les témoins Améliorer l'information sur les droits et les recours	Actions de sensibilisation, d'information et de communication à destination des professionnels et du grand public Réalisation d'un annuaire et d'une cartographie des acteurs concernés	Représentants des professionnels, des aidants, des personnes âgées et handicapées
Prévention et des situations de maltraitance	Améliorer l'outillage des acteurs pour faire face aux situations de maltraitance. Sensibiliser et accompagner les professionnels et acteurs concernés	Recenser et diffuser les pratiques mises en œuvre par les différents acteurs, sur leur territoire et les outils produits (CNS, HAS, ANESM, Fédérations, etc.) Mettre en place des actions de sensibilisation et de formation	Représentants des acteurs concernés, têtes de réseaux
Emergence de nouvelles techniques et pratiques (ex. du numérique) : apports et risques	Faciliter via les nouvelles technologies les signalements	Faisabilité de la création d'une application en lien avec les services d'intervention (police, 3977, etc.)	Département, 3977, police, justice, établissement et services, représentants d'usagers

Quelques thèmes suggérés	Objectifs envisagés	Moyens potentiels	Personnes ressources
Axe 2 - concernant les droits et l'accès aux droits			
Recueil du consentement de la personne aux décisions qui la concernent	S'assurer du respect de la volonté des personnes	Réflexion sur les modalités à mettre en œuvre pour les personnes rencontrant des difficultés d'expression, de communication, des troubles cognitifs, etc.	Médecins, juristes, chercheurs, mandataires judiciaires, etc.
L'effectivité des droits des personnes âgées et handicapées vulnérables	Identifier et lever les freins à la mise en œuvre des droits	Evaluer l'application des lois et recommandations	Juristes, ANESM, représentants d'utilisateurs et de professionnels

ANNEXE 2



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

La Ministre

Paris, le **13 JUIL. 2017**

La Ministre des Solidarités et de la Santé

à

Monsieur le président du Haut Conseil de
la famille, de l'enfance et de l'âge

Madame la Présidente du Conseil de
l'enfance et de l'adolescence du HCFEA

Monsieur le Président du Conseil de la
famille du HCFEA

Conformément à l'article 69 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, je souhaite saisir le Conseil de la famille et le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA pour qu'ils établissent un rapport et délibèrent sur l'accueil des jeunes enfants.

Le développement de modes d'accueil individuels et collectifs de qualité pour les jeunes enfants et un accès facilité à ces modes d'accueil sont deux des grandes priorités de la politique familiale que le Gouvernement entend conduire. Ils sont essentiels pour permettre aux parents d'articuler leur vie familiale et leur vie professionnelle. De plus, ils participent de manière décisive au développement et l'épanouissement des jeunes enfants.

Je souhaite que vous repreniez l'exercice annuel mené par le Haut Conseil de la famille depuis 2011 et que vous établissiez le bilan quantitatif du développement de l'accueil du jeune enfant, tant en ce qui concerne l'accueil collectif que l'accueil individuel, et la pré-scolarisation à partir de deux ans.

Il convient aussi que vous fassiez le point sur les évolutions récentes du recours par les parents aux différents types d'accueil, dans le contexte de mise en place de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE). Votre bilan devra intégrer une analyse du recours à cette nouvelle prestation et de l'impact sur la demande de modes d'accueil.

Vous examinerez également les marges de progrès en matière de qualité de service - notamment en matière de développement de l'enfant, d'inclusion des enfants à besoins spécifiques, aux modes de vie atypiques et asynchrones de certaines familles-, de gouvernance, de financement, de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil, et d'accès des familles défavorisées aux services et structures.

Je souhaite disposer d'un bilan d'étape pour novembre 2017, et d'un rapport final pour mars 2018.

Votre rapport alimentera le bilan de la convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'Etat et la Cnaf 2013-2017 et contribuera à la préparation de la prochaine COG qui doit définir les perspectives pour la période 2018-2022.



Agnès BUZYN

ANNEXE 3



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DES PERSONNES
HANDICAPÉES

Les Ministres

Paris, le 13 SEP. 2017

Les Ministres

à

Monsieur le Président du Haut Conseil
de la famille, de l'enfance et de l'âge
(HCFEA)

Madame la Présidente du Conseil de
l'enfance et de l'adolescence du HCFEA

Objet : saisine du HCFEA sur l'accueil de l'enfant en situation de handicap

Nous souhaitons que le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA établisse un rapport et délibère sur l'accueil de l'enfant en situation de handicap de sa naissance à ses six ans.

La question du handicap est l'une des priorités du quinquennat. La feuille de route adoptée en Conseil des Ministres le 7 juin 2017 souligne l'utilité, d'une part, de renforcer un accompagnement adapté, pour garantir à tous les enfants en situation de handicap un accès aux services de l'accueil et de la scolarité (scolaires, périscolaires ou extrascolaires) et, d'autre part, d'améliorer les conditions de travail de leurs accompagnants et la qualité de vie de leurs aidants familiaux. Le cadre législatif étant posé dans les grandes lignes, les solutions sont à construire à partir des besoins individuels des enfants, ainsi que de leurs proches, en particulier les parents et la fratrie. Ces orientations viennent d'être confirmées dans le cadre de la réunion du comité Interministériel du handicap le 20 septembre, construit sur le thème « vivre avec un handicap au quotidien ».

Afin de préciser les moyens permettant de favoriser une meilleure inclusion des jeunes enfants et l'appui à leurs parents, nous souhaitons que vous fassiez le point sur les évolutions récentes en matière d'inclusion des enfants en situation de handicap dans les modes d'accueil des jeunes enfants, à l'école préélémentaire, et dans toutes les structures d'activités périscolaires et extrascolaires ; de même que les modalités de cette inclusion.

Il convient d'analyser les initiatives qui visent à prévenir les risques additionnels de déstabilisation conjugale, de la fratrie et d'usure sociale liées à la présence d'un enfant en situation de handicap dans la famille.

Une attention particulière sera accordée au soutien des parents et des proches dès l'annonce du handicap et l'accès aux diagnostics précoces. A côté des professionnels, sera analysé le rôle que pourrait tenir des parents « experts » de ces situations pour les avoir vécues et dépassées avec succès.

Il faudra traiter à la fois du rapport des parents à la situation (aider les parents à prendre soin, à maintenir un équilibre familial, à créer pour leur enfant un environnement adéquat qui lui permette de développer ses capacités et ses habiletés....) et envisager leurs conditions de travail pour une meilleure articulation entre vie familiale et vie professionnelle compte tenu des besoins spécifiques liés au handicap.

Nous souhaitons disposer d'un premier rapport à la fin du 1^{er} trimestre 2018 afin de pouvoir intégrer des mesures qui en seraient issues dans le cadre de la préparation de la prochaine convention (2018-2022) d'objectifs Etat-CNAF.

La Ministre des Solidarités et de la Santé



Agnès BUZYN

La Secrétaire d'Etat chargée
des Personnes handicapées



Sophie CLUZEL

ANNEXE 4



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Le Ministre

Paris, le **13 OCT. 2017**

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Les projections démographiques à moyen et long termes de l'INSEE indiquent une nette croissance de la population âgée : d'ici 2040, la proportion de personnes âgées de 65 ans ou plus progressera fortement, quelles que soient les hypothèses retenues sur l'évolution de la fécondité, des migrations ou de l'espérance de vie. A cette date, environ un habitant sur quatre aura 65 ans ou plus (contre 18 % en 2013). En particulier, la population âgée de 75 ans et plus augmentera rapidement passant de 9 millions en 2013 à 14,6 millions en 2040.

Cette évolution aura des incidences sur les dépenses projetées en matière de retraite et de santé mais aussi sur la prise en charge de la perte d'autonomie.

Dès lors, il m'apparaît indispensable d'en anticiper les conséquences sur l'offre sanitaire et médico-sociale proposée à la population âgée, afin de mieux répondre aux enjeux de la perte d'autonomie, et de bâtir des parcours de vie et de prise en charge adaptés aux aspirations de la majorité des personnes âgées en matière de maintien à domicile.

À cette fin, je souhaite que vous meniez des travaux pour déterminer, sur la base des projections démographiques et des connaissances épidémiologiques disponibles, notamment en ce qui concerne la prévalence des maladies neuro-dégénératives et des polyopathologies, et de scénarios d'évolution des prises en charge, les besoins en termes quantitatifs et qualitatifs, dans le champ médico-social comme dans le champ sanitaire, à horizon 2030.

Vous travaillerez sur les parcours de soins, notamment en envisageant le domicile en tant que lieu de soins de la personne âgée dans le cadre du « virage ambulatoire ». En suivant le parcours de vie des personnes âgées, vous veillerez tout particulièrement à étudier les différentes modalités de prise en charge existantes, tant à domicile (SSIAD, SPASAD, HAD...) qu'en établissement selon leur degré de médicalisation.

Madame Anne-Marie BROCAS
Présidente du Haut Conseil pour l'Avenir de l'Assurance Maladie

Monsieur Bertrand FRAGONARD
Président du Conseil de l'Age

Votre analyse devra tenir compte de la diversité de l'offre d'habitat, que celle-ci relève du secteur social ou médico-social (résidence-autonomie, EHPAD, hébergement temporaire, accueil de jour, petites unités de vie, USLD...) ou non (résidences services), en prenant en compte le développement des formes émergentes d'habitat (dispositifs innovants – EHPAD hors les murs, habitat inclusif...).

Au regard de ces analyses, d'une réflexion sur la notion de « besoin », distingué selon les tranches d'âge, et de différentes hypothèses d'évolution que vous formulerez, vous proposerez des scénarios d'évolution des formes d'accueil à horizon 2030. Vos propositions quantitatives comprendront une dimension nationale, ainsi qu'une proposition de méthode d'analyse territoriale, appréhendée notamment au vu du bilan du *Plan Solidarité Grand Age 2007-2012*.

Vos travaux, dont les conclusions sont attendues pour juillet 2018, bénéficieront du plein concours des services de mon ministère.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.



Agnès BUZYXN